

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-101

Objet : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de l'étape de restriction de circulation des véhicules Crit'Air 3 et plus de la ZFE métropolitaine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/385 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire l'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de l'étape de restriction de circulation des véhicules Crit'Air 3 et plus de la ZFE métropolitaine pour des raisons de conformités réglementaires,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être conclu avec la société ADALTYS AVOCATS,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'accord-cadre relatif à l'accompagnement juridique pour la mise en œuvre de l'étape de restriction de circulation des véhicules Crit'Air 3 et plus de la ZFE métropolitaine, avec la société ADALTYS AVOCATS, sise 55 boulevard des Brotteaux – 69455 Lyon cedex 06, pour un montant global forfaitaire de 24 200 € HT d'une part et avec une partie à bons de commandes sans montant minimum et pour un montant maximum de 15 000 € HT d'autre part, pour une durée ferme de 18 mois à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **14 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,


Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale déléguée

